

Décision n° D2022_042

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-11 2°, R.2124-2 1°, R.2162-2 2° et R.2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

– D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans, pour la réalisation des prestations de contrôles bactériologiques, bactériologiques dans les cuisines centrales, les collèges et les crèches du département,



Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022_042-AR

dont les seuils sont au minimum de 100 000,00 euros HT par an et au maximum de 750 000,00 euros HT pour toute la durée du contrat ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE RETENIR que le marché est non alloti ;
- DE SIGNER le marché correspondant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220419-D2022_042-AR